



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

COMMUNE DE SAINT-WITZ

ARRETE DU MAIRE

Portant sur la fermeture exceptionnelle du parking
Du centre commercial – rue du Haut de Senlis.
Pour l'organisation de la Fête de la musique
Dimanche 21 juin 2026.

Le Maire de la Commune de SAINT-WITZ,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2212-1, L 2213-1, et L2213-2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et leur texte d'application, notamment la circulaire du 22 juillet 1982,

Considérant l'organisation de la fête de la musique 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes pendant la préparation et le déroulement de la Fête de la musique et de faciliter l'accès aux services de secours le dimanche 21 juin 2026, de 18h à 23h.

ARRETE

Article 1 : En raison de l'organisation de la Fête de la musique de Saint-Witz, le parking du centre commercial de Saint-Witz sera exceptionnellement fermé du dimanche 21 juin 2026 à 14h00 au lundi 22 juin 2026 01h00, le stationnement sera interdit.

Article 2 : Les véhicules des exposants pourront stationner sur le parking afin de décharger leurs marchandises.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au service technique,
- À la police municipale,
- À la gendarmerie de Survilliers,
- Au centre de secours de Saint-Witz/Survilliers,
- À l'organisatrice de la Fête de la musique.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à SAINT-WITZ
Le 26 mai 2026

Le Maire,
Nadège FERTÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.